

**Arrêté du 17 Ramadhan 1427 correspondant au 10 octobre 2006 fixant le contenu du livret professionnel de pêcheur, ses caractéristiques techniques ainsi que les conditions et modalités de son établissement et de sa délivrance.**

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 02-304 du 21 Rajab 1423 correspondant au 28 septembre 2002 fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 05-86 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'exercice de la plongée sous-marine professionnelle à des fins d'exploitation des ressources biologiques marines ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le contenu du livret professionnel de pêcheur, ses caractéristiques techniques ainsi que les conditions et modalités de son établissement et de sa délivrance.

Art. 2. — Est soumise à l'obtention du livret professionnel toute personne prévue par les dispositions du décret exécutif n° 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003, susvisé.

Art. 3. — Les livrets professionnels sont établis et délivrés par la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture et les chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya ou inter-wilayas territorialement compétentes.

Art. 4. — Le livret professionnel, dont le modèle-type est annexé au présent arrêté, est de forme rectangulaire et de couleur bleu marine.

Ses dimensions sont de :

Longueur : 22 cm ;

Largeur : 15 cm.

Art. 5. — Le livret professionnel est validé chaque année. Il doit être conservé en permanence et présenté à tout contrôle effectué par les autorités compétentes.

Art. 6. — En cas de perte, vol ou destruction du livret professionnel de la pêche, le titulaire est tenu de présenter, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent, la déclaration de perte aux directeurs de chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya ou interwilayas territorialement compétents.

Art. 7. — Le livret professionnel de la pêche et d'aquaculture peut être retiré provisoirement ou définitivement conformément aux dispositions de la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001, susvisée.

Art. 8. — Un délai de six (6) mois est accordé aux professionnels de la pêche pour se conformer aux dispositions du présent arrêté et ce, à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1427 correspondant au 10 octobre 2006 .

Smaïl MIMOUNE.

ANNEXE

République algérienne démocratique et populaire

Ministère de la pêche et des ressources halieutiques

Chambre de pêche et d'aquaculture

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

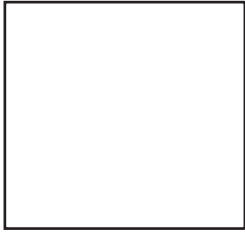
وزارة الصيد البحري والموارد الصيدية

غرفة الصيد البحري وتربية المائيات

**LIVRET PROFESSIONNEL DE PECHEUR**

الدفتار المهني للصيد البحري

N° d'ordre ..... رقم التسجيل



Nom : ..... اللقب :  
Prénom (s) : ..... الاسم :  
Date et lieu de naissance : ..... تاريخ ومكان الازدياد :  
Nationalité : ..... الجنسية :  
Fonction : ..... المهنة :  
Groupe sanguin : ..... فصيلة الدم :  
Adresse : ..... العنوان :  
N° sécurité sociale : ..... رقم الضمان الاجتماعي :  
Fait à : ..... Le : ..... حرر بـ ..... في

Signature du titulaire

إمضاء صاحب الدفتر

La chambre de pêche et d'aquaculture de la wilaya de.....  
غرفة الصيد البحري وتربية المائيات لولاية : .....

## الشهادات

### BREVETS-DIPLOMES-CERTIFICATS

Nature du titre : ..... نوع الشهادة :  
Date : ..... التاريخ :  
Délivré par : ..... الصادرة من :  
Nature du titre : ..... نوع الشهادة :  
Date : ..... التاريخ :  
Délivré par : ..... الصادرة من :  
Nature du titre : ..... نوع الشهادة :  
Date : ..... التاريخ :  
Délivré par : ..... الصادرة من :



Autres informations

معلومات أخرى

A series of horizontal dotted lines for text entry, spanning the width of the page below the headers.